

twenty-fifth day of July instant, at our said City, to appear, are to be held or constrained, for we do will therefor, that you, and each of you, be as to us in this matter, entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on the twenty-fifth day of August next, at our said City of Quebec, personally you be and appear, to treat, do, act and conclude upon those things which in our said Assembly, by the Common Council of our said Province, by the favor of God, may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our right trusty and well beloved the Right Honorable ARCHIBALD, EARL OF GOSFORD, Baron Worlingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper Canada and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of our Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province of Lower Canada, the eighteenth day of July, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-six, and in the seventh year of our Reign.

(Signed) G.

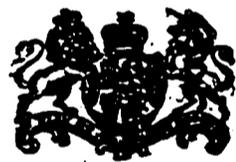
THOMAS AMIOT, Clk. Cn. in Chy.

semblée, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paraître dans Notre Cité de Québec, le dit vingt-cinquième jour de Juillet courant, car nous voulons que vous et chacun de vous quant à nous soyez entièrement déchargés à cet égard: Ordonnant et par la teneur de ces Présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez dans Notre Cité de Québec, le vingt-cinquième jour d'Août prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans Notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de Notre dite Province pourront être ordonnées.—EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province. Témoin Notre Très-fidèle et Bien-aimé le Très-Honorable ARCHIBALD COMTE DE GOSFORD, Baron Worlingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Nos Provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelles, et un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, &c. &c. &c. A Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre Province du Bas-Canada, ce dix-huitième jour de Juillet, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-six, et dans la septième année de Notre Règne.

(Signé) G.

THOMAS AMIOT, Clc. de la C. en Ch.

(Signed) GOSFORD.



WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith:—To our much beloved and faithful the Legislative Councillors of our Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens, and Burgesses of our said Province of Lower Canada, and to our faithful and well beloved the Knights, Citizens, and Burgesses of our said Province, GREETING:—Whereas, the Meeting of our Provincial Parliament stands prorogued to the twenty-fifth day of August instant, then to be held and sit at our City of Quebec; Know ye, nevertheless, that for certain pressing causes and considerations, us especially moving, We have thought fit, by and with the advice of our Executive Council of our said Province, further to prorogue the same to Thursday, the twenty-second day of September next, so that you nor any of you, on the said Twenty-fifth day of August instant, at our City of Quebec, to appear, are to be held or constrained, for We do will that you, and each of you, be as to us in this matter, entirely exonerated; Commanding, and by the tenor of these presents firmly enjoining you, and every of you, and all others in this behalf interested, that on Thursday the twenty-second day of September next, at our City of Quebec, personally you be and appear, for the Despatch of Business, to treat, do, act, and conclude upon those things which in our said Provincial Parliament by the Common Council of our said Province, by the favour of

God, may be ordained. IN TESTIMONY WHEREOF, these our Letters we have caused to be made Patent, and the Great Seal of our said Province to be thereunto affixed:—Witness our right trusty and well beloved the Right Honorable ARCHIBALD, EARL OF GOSFORD, Baron Worlingham of Beccles, in the County of Suffolk, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of Upper Canada and Lower Canada, Vice Admiral of the same, and one of our Most Honorable Privy Council, &c. &c. &c. at our Castle of Saint Lewis, in our City of Quebec, in our said Province of Lower Canada, the eighteenth day of July, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty-six, and in the seventh year of our Reign.

B 2

(Signé) GOSFORD



GUILLAUME QUATRE, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi:—A nos très aimés et fidèles les Conseillers Législatifs de notre Province du Bas-Canada, et nos fidèles et bien aimés les Chevaliers, Citoyens et Bourgeois de notre dite Province, SALUT:—Vû que l'Assemblée de notre Parlement Provincial se trouve prorogée au vingt-cinquième jour d'Août courant, qui devait alors se tenir et siéger dans notre Cité de Québec; Sachez néanmoins, que pour certaines causes pressantes et considérations, nous avons jugé à propos, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre dite Province, de proroger encore icelle à Jeudi, le vingt-deuxième jour de Septembre prochain; de sorte que vous ni aucun de vous ne serez, le dit vingt-cinquième jour d'Août courant, tenus ni obligés de paraître dans notre Cité de Québec; car nous voulons que vous et chacun de vous soyez entièrement déchargés à cet égard; vous commandant et par la teneur de ces présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres intéressés à cet égard, que vous ayez à paraître et paraissiez personnellement Jeudi, le vingt-deuxième jour de Septembre prochain, dans notre Cité de Québec, pour procéder à l'Expédition des Affaires, et traiter, faire, agir et conclure sur ces choses qui par la faveur de Dieu, pourront être ordonnées dans notre dit Parlement Provincial par le Conseil Commun de notre dite Province. EN FOI DE QUOI, nous avons fait

semblee, en sorte que vous ni aucun de vous n'êtes obligés de paraître dans Notre Cité de Québec, le dit vingt-cinquième jour de Juillet courant, car nous voulons que vous et chacun de vous quant à nous soyez entièrement déchargés à cet égard: Ordonnant et par la teneur de ces Présentes enjoignant fermement à vous et à chacun de vous, et tous autres y intéressés, que vous soyez et paraissiez dans Notre Cité de Québec, le vingt-cinquième jour d'Août prochain, pour traiter, agir et conclure sur telles choses qui par la faveur de Dieu, dans Notre dite Assemblée, par le Commun Conseil de Notre dite Province pourront être ordonnées.—EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émaner les présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province. Témoin Notre Très-fidèle et Bien-aimé le Très-Honorable ARCHIBALD COMTE DE GOSFORD, Baron Worlingham de Beccles, dans le Comté de Suffolk, Capitaine Général et Gouverneur en Chef, dans et sur Nos Provinces du Haut-Canada et du Bas-Canada, Vice-Amiral d'icelles, et un de nos Très-Honorables Conseillers Privés, &c. &c. &c. A Notre Château Saint Louis, dans Notre Cité de Québec, dans Notre Province du Bas-Canada, ce dix-huitième jour de Juillet, en l'an de Notre Seigneur, mil huit cent trente-six, et dans la septième année de Notre Règne.